

opusdei.org

Discours de Benoît XVI devant le parlement allemand

Voici le discours que le Saint-Père a prononcé devant les députés allemands, jeudi 22 septembre.

23/09/2011

Discours du Pape Benoît XVI devant le Bundestag

Monsieur le Président de la République,

Monsieur le Président du Bundestag,

Madame la Chancelière fédérale,

Madame le Président du Bundesrat,

Mesdames et messieurs les Députés,

C'est pour moi un honneur et une joie de parler devant cette Chambre haute – devant le Parlement de ma patrie allemande, qui se réunit ici comme représentation du peuple, élue démocratiquement, pour travailler pour le bien de la République fédérale d'Allemagne. Je voudrais remercier Monsieur le Président du *Bundestag* pour son invitation à tenir ce discours, ainsi que pour les aimables paroles de bienvenue et d'appréciation avec lesquelles il m'a accueilli. En cette heure, je m'adresse à vous, Mesdames et Messieurs – certainement aussi comme compatriote qui se sait lié pour toute la vie à ses origines et suit avec intérêt le devenir de la Patrie allemande. Mais l'invitation à tenir

ce discours m'est adressée en tant que Pape, en tant qu'Évêque de Rome, qui porte la responsabilité suprême pour la chrétienté catholique. En cela, vous reconnaissez le rôle qui incombe au Saint Siège en tant que partenaire au sein de la communauté des Peuples et des États. Sur la base de ma responsabilité internationale, je voudrais vous proposer quelques considérations sur les fondements de l'État de droit libéral.

Vous me permettrez de commencer mes réflexions sur les fondements du droit par un petit récit tiré de la Sainte Écriture. Dans le *Premier Livre des Rois* on raconte qu'au jeune roi Salomon, à l'occasion de son intronisation, Dieu accorda d'avancer une requête. Que demandera le jeune souverain en ce moment? Succès, richesse, une longue vie, l'élimination de ses ennemis? Il ne demanda rien de tout

cela. Par contre il demanda: «Donne à ton serviteur un cœur docile pour gouverner ton peuple, pour discerner entre le bien et le mal» (1 R 3, 9). Par ce récit, la Bible veut nous indiquer ce qui en définitive doit être important pour un politicien. Son critère ultime et la motivation pour son travail comme politicien ne doit pas être le succès et encore moins le profit matériel. La politique doit être un engagement pour la justice et créer ainsi les conditions de fond pour la paix. Naturellement un politicien cherchera le succès sans lequel il n'aurait aucune possibilité d'action politique effective! Mais le succès est subordonné au critère de la justice, à la volonté de mettre en œuvre le droit et à l'intelligence du droit. Le succès peut aussi être une séduction, et ainsi il peut ouvrir la route à la contrefaçon du droit, à la destruction de la justice. «Enlève le droit – et alors qu'est ce qui distingue l'État d'une grosse bande de

brigands?» a dit un jour saint Augustin [1] . Nous Allemands, nous savons par notre expérience que ces paroles ne sont pas un phantasme vide. Nous avons fait l'expérience de séparer le pouvoir du droit, de mettre le pouvoir contre le droit, de fouler aux pieds le droit, de sorte que l'État était devenu une bande de brigands très bien organisée, qui pouvait menacer le monde entier et le pousser au bord du précipice. Servir le droit et combattre la domination de l'injustice est et demeure la tâche fondamentale du politicien. Dans un moment historique où l'homme a acquis un pouvoir jusqu'ici inimaginable, cette tâche devient particulièrement urgente. L'homme est en mesure de détruire le monde. Il peut se manipuler lui-même. Il peut, pour ainsi dire, créer des êtres humains et exclure d'autres êtres humains du fait d'être des hommes. Comment reconnaissons-nous ce qui est juste?

Comment pouvons-nous distinguer entre le bien et le mal, entre le vrai droit et le droit seulement apparent? La demande de Salomon reste la question décisive devant laquelle l'homme politique et la politique se trouvent aussi aujourd'hui.

Pour une grande partie des matières à réguler juridiquement, le critère de la majorité peut être suffisant. Mais il est évident que dans les questions fondamentales du droit, où est en jeu la dignité de l'homme et de l'humanité, le principe majoritaire ne suffit pas: dans le processus de formation du droit, chaque personne qui a une responsabilité doit chercher elle-même les critères de sa propre orientation. Au troisième siècle, le grand théologien Origène a justifié ainsi la résistance des chrétiens à certains règlements juridiques en vigueur: «Si quelqu'un se trouvait chez les Scythes qui ont des lois irréligieuses, et qu'il fut

contraint de vivre parmi eux... celui-ci certainement agirait de façon très raisonnable si, au nom de la loi de la vérité qui chez les Scythes est justement illégalité, il formerait aussi avec les autres qui ont la même opinion, des associations contre le règlement en vigueur...» [2] .

Sur la base de cette conviction, les combattants de la résistance ont agi contre le régime nazi et contre d'autres régimes totalitaires, rendant ainsi un service au droit et à l'humanité tout entière. Pour ces personnes il était évident de façon incontestable que le droit en vigueur était, en réalité, une injustice. Mais dans les décisions d'un politicien démocrate, la question de savoir ce qui correspond maintenant à la loi de la vérité, ce qui est vraiment juste et peut devenir loi, n'est pas aussi évidente. Ce qui, en référence aux questions anthropologiques fondamentales, est la chose juste et

peut devenir droit en vigueur, n'est pas du tout évident en soi aujourd'hui. À la question de savoir comment on peut reconnaître ce qui est vraiment juste et servir ainsi la justice dans la législation, il n'a jamais été facile de trouver la réponse et aujourd'hui, dans l'abondance de nos connaissances et de nos capacités, cette question est devenue encore plus difficile.

Comment reconnaît-on ce qui est juste? Dans l'histoire, les règlements juridiques ont presque toujours été motivés de façon religieuse: sur la base d'une référence à la divinité on décide ce qui parmi les hommes est juste. Contrairement aux autres grandes religions, le christianisme n'a jamais imposé à l'État et à la société un droit révélé, ni un règlement juridique découlant d'une révélation. Il a au contraire renvoyé à la nature et à la raison comme vraies sources du droit – il a renvoyé

à l'harmonie entre raison objective et subjective, une harmonie qui toutefois suppose le fait d'être toutes deux les sphères fondées dans la Raison créatrice de Dieu. Avec cela les théologiens chrétiens se sont associés à un mouvement philosophique et juridique qui s'était formé depuis le IIème siècle av. JC. Dans la première moitié du deuxième siècle préchrétien, il y eut une rencontre entre le droit naturel social développé par les philosophes stoïciens et des maîtres influents du droit romain [3] . Dans ce contact est née la culture juridique occidentale, qui a été et est encore d'une importance déterminante pour la culture juridique de l'humanité. De ce lien préchrétien entre droit et philosophie part le chemin qui conduit, à travers le Moyen-âge chrétien, au développement juridique des Lumières jusqu'à la Déclaration des Droits de l'homme et jusqu'à notre Loi Fondamentale

allemande, par laquelle notre peuple, en 1949, a reconnu «les droits inviolables et inaliénables de l'homme comme fondement de toute communauté humaine, de la paix et de la justice dans le monde».

Pour le développement du droit et pour le développement de l'humanité il a été décisif que les théologiens chrétiens aient pris position contre le droit religieux demandé par la foi dans les divinités, et se soient mis du côté de la philosophie, reconnaissant la raison et la nature dans leur corrélation comme source juridique valable pour tous. Saint Paul avait déjà fait ce choix quand, dans sa *Lettre aux Romains*, il affirmait: «Quand des païens privés de la Loi [la Torah d'Israël] accomplissent naturellement les prescriptions de la Loi, ... ils se tiennent à eux-mêmes lieu de Loi; ils montrent la réalité de cette loi inscrite en leur cœur, à

preuve le témoignage de leur conscience...» (2, 14s.). Ici apparaissent les deux concepts fondamentaux de nature et de conscience, où «conscience» n'est autre que le «cœur docile» de Salomon, la raison ouverte au langage de l'être. Si avec cela jusqu'à l'époque des Lumières, de la Déclaration des Droits de l'Homme après la seconde guerre mondiale et jusqu'à la formation de notre Loi Fondamentale, la question des fondements de la législation semblait claire, un dramatique changement de la situation est arrivé au cours du dernier demi siècle. L'idée du droit naturel est considérée aujourd'hui comme une doctrine catholique plutôt singulière, sur laquelle il ne vaudrait pas la peine de discuter en dehors du milieu catholique, de sorte qu'on a presque honte d'en mentionner même seulement le terme. Je voudrais brièvement indiquer comment il se fait que cette

situation se soit créée. Avant tout, la thèse selon laquelle entre l' *être* et le *devoir être* il y aurait un abîme insurmontable, est fondamentale. Du fait d'être ne pourrait pas découler un devoir, parce qu'il s'agirait de deux domaines absolument différents. La base de cette opinion est la conception positiviste, aujourd'hui presque généralement adoptée, de nature. Si on considère la nature – avec les paroles de Hans Kelsen – comme «un agrégat de données objectives, jointes les unes aux autres comme causes et effets», alors aucune indication qui soit en quelque manière de caractère éthique ne peut réellement en découler [4] . Une conception positiviste de la nature, qui entend la nature de façon purement fonctionnelle, comme les sciences naturelles la reconnaissent, ne peut créer aucun pont vers l' *ethos* et le droit, mais susciter de nouveau seulement des réponses

fonctionnelles. La même chose, cependant, vaut aussi pour la raison dans une vision positiviste, qui chez beaucoup est considérée comme l'unique vision scientifique. Dans cette vision, ce qui n'est pas vérifiable ou falsifiable ne rentre pas dans le domaine de la raison au sens strict. C'est pourquoi l' *ethos* et la religion doivent être assignés au domaine du subjectif et tombent hors du domaine de la raison au sens strict du mot. Là où la domination exclusive de la raison positiviste est en vigueur – et cela est en grande partie le cas dans notre conscience publique – les sources classiques de connaissance de l' *ethos* et du droit sont mises hors jeu. C'est une situation dramatique qui nous intéresse tous et sur laquelle une discussion publique est nécessaire; une intention essentielle de ce discours est d'y inviter d'urgence.

Le concept positiviste de nature et de raison, la vision positiviste du monde est dans son ensemble une partie importante de la connaissance humaine et de la capacité humaine, à laquelle nous ne devons absolument pas renoncer. Mais elle-même dans son ensemble n'est pas une culture qui corresponde et soit suffisante au fait d'être homme dans toute son ampleur. Là où la raison positiviste s'estime comme la seule culture suffisante, reléguant toutes les autres réalités culturelles à l'état de sous-culture, elle réduit l'homme, ou même, menace son humanité. Je le dis justement en vue de l'Europe, dans laquelle de vastes milieux cherchent à reconnaître seulement le positivisme comme culture commune et comme fondement commun pour la formation du droit, alors que toutes les autres convictions et les autres valeurs de notre culture sont réduites à l'état d'une sous-culture. Avec cela

l'Europe se place, face aux autres cultures du monde, dans une condition de manque de culture et en même temps des courants extrémistes et radicaux sont suscités. La raison positiviste, qui se présente de façon exclusiviste et n'est pas en mesure de percevoir quelque chose au-delà de ce qui est fonctionnel, ressemble à des édifices de béton armé sans fenêtres, où nous nous donnons le climat et la lumière tout seuls et nous ne voulons plus recevoir ces deux choses du vaste monde de Dieu. Toutefois nous ne pouvons pas nous imaginer que dans ce monde auto-construit nous puissions en secret également aux «ressources» de Dieu, que nous transformons en ce que nous produisons. Il faut ouvrir à nouveau tout grand les fenêtres, nous devons voir de nouveau l'étendue du monde, le ciel et la terre et apprendre à utiliser tout cela de façon juste.

Mais comment cela se réalise-t-il?
Comment trouvons-nous l'entrée
dans l'étendue, dans l'ensemble?
Comment la raison peut-elle
retrouver sa grandeur sans glisser
dans l'irrationnel? Comment la
nature peut-elle apparaître de
nouveau dans sa vraie profondeur,
dans ses exigences et avec ses
indications? Je rappelle un processus
de la récente histoire politique,
espérant ne pas être trop mal
compris ni susciter trop de
polémiques unilatérales. Je dirais
que l'apparition du mouvement
écologique dans la politique
allemande à partir des années
soixante-dix, bien que n'ayant peut-
être pas ouvert tout grand les
fenêtres, a toutefois été et demeure
un cri qui aspire à l'air frais, un cri
qui ne peut pas être ignoré ni être
mis de côté, parce qu'on y entrevoit
trop d'irrationalité. Des personnes
jeunes s'étaient rendu compte qu'il y
a quelque chose qui ne va pas dans

nos relations à la nature; que la matière n'est pas seulement un matériel pour notre faire, mais que la terre elle-même porte en elle sa propre dignité et que nous devons suivre ses indications. Il est clair que je ne fais pas ici de la propagande pour un parti politique déterminé – rien ne m'est plus étranger que cela. Quand, dans notre relation avec la réalité, il y a quelque chose qui ne va pas, alors nous devons tous réfléchir sérieusement sur l'ensemble et nous sommes tous renvoyés à la question des fondements de notre culture elle-même. Qu'il me soit permis de m'arrêter encore un moment sur ce point. L'importance de l'écologie est désormais indiscutée. Nous devons écouter le langage de la nature et y répondre avec cohérence. Je voudrais cependant aborder avec force un point qui aujourd'hui comme hier est – me semble-t-il – largement négligé: il existe aussi une écologie de l'homme. L'homme aussi

possède une nature qu'il doit respecter et qu'il ne peut manipuler à volonté. L'homme n'est pas seulement une liberté qui se crée de soi. L'homme ne se crée pas lui-même. Il est esprit et volonté, mais il est aussi nature, et sa volonté est juste quand il respecte la nature, l'écoute et quand il s'accepte lui-même pour ce qu'il est, et qu'il accepte qu'il ne s'est pas créé de soi. C'est justement ainsi et seulement ainsi que se réalise la véritable liberté humaine.

Revenons aux concepts fondamentaux de nature et de raison d'où nous étions partis. Le grand théoricien du positivisme juridique, Kelsen, à l'âge de 84 ans – en 1965 – abandonna le dualisme d' *être* et de *devoir être* . (Cela me console qu'avec 84 ans, on puisse encore penser correctement) Il avait dit auparavant que les normes peuvent découler seulement de la volonté. En

conséquence, la nature pourrait renfermer en elle des normes seulement -ajouta-t-il- si une volonté avait mis en elle ces normes. D'autre part disait-il, cela présupposerait un Dieu créateur, dont la volonté s'est introduite dans la nature. «Discuter sur la vérité de cette foi est une chose absolument vaine», note-t-il à ce sujet [5] . L'est-ce vraiment? – voudrais-je demander. Est-ce vraiment privé de sens de réfléchir pour savoir si la raison objective qui se manifeste dans la nature ne suppose pas une Raison créatrice, un *Creator Spiritus* ?

À ce point le patrimoine culturel de l'Europe devrait nous venir en aide. Sur la base de la conviction de l'existence d'un Dieu créateur se sont développées l'idée des droits de l'homme, l'idée d'égalité de tous les hommes devant la loi, la connaissance de l'inviolabilité de la dignité humaine en chaque personne

et la conscience de la responsabilité des hommes pour leur agir. Ces connaissances de la raison constituent notre mémoire culturelle. L'ignorer ou la considérer comme simple passé serait une amputation de notre culture dans son ensemble et la priverait de son intégralité. La culture de l'Europe est née de la rencontre entre Jérusalem, Athènes et Rome – de la rencontre entre la foi au Dieu d'Israël, la raison philosophique des Grecs et la pensée juridique de Rome. Cette triple rencontre forme l'identité profonde de l'Europe. Dans la conscience de la responsabilité de l'homme devant Dieu et dans la reconnaissance de la dignité inviolable de l'homme, de tout homme, cette rencontre a fixé des critères du droit, et les défendre est notre tâche en ce moment historique.

Au jeune roi Salomon, au moment de son accession au pouvoir, une

requête a été accordée. Qu'en serait-il si à nous, législateurs d'aujourd'hui, était concédé d'avancer une requête? Que demanderions-nous? Je pense qu'aujourd'hui aussi, en dernière analyse, nous ne pourrions pas désirer autre chose qu'un cœur docile – la capacité de distinguer le bien du mal et d'établir ainsi le vrai droit, de servir la justice et la paix. Je vous remercie pour votre attention.

[1] *De civitate Dei* IV, 4, 1.

[2] *Contra Celsum* GCS Orig. 428 (Koetschau); cfr A. Fürst, *Monotheismus und Monarchie. Zum Zusammenhang von Heil und Herrschaft in der Antike* . In: Theol. Phil. 81 (2006) 321-338; citation p. 336; cfr également J. Ratzinger, *Die Einheit der Nationen. Eine Vision der Kirchenväter* (Sazburg-München 1971) 60.

[3] Cf. W. Waldstein , *Ins Herz geschrieben. Das Naturrecht als Fundament einer menschlichen Gesellschaft* (Augsburg 2010) 11ss; 31-61.

[4] Waldstein, op. cit. 15-21.

[5] Cfr. W. Waldstein, op. cit. 19.

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
opusdei.org/fr-cd/article/discours-de-
benoit-xvi-devant-le-parlement-
allemand/](https://opusdei.org/fr-cd/article/discours-de-benoit-xvi-devant-le-parlement-allemand/) (24/03/2026)